

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 novembre 2025

---

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 233

**AMENDEMENT**présenté par  
Mme Mansouri

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« en »

les mots :

« pris après avis du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'avis du Conseil d'État constitue une garantie essentielle de sécurité juridique pour une opération aussi sensible qu'une nationalisation. Il permet d'assurer la conformité du décret aux principes constitutionnels de la propriété et de l'égalité devant les charges publiques, tout en prévenant les risques contentieux ultérieurs. Cette précision consolide la légalité externe du texte d'application.